

La diminution relative de l'apport du gouvernement fédéral au cours des trois années qui ont suivi 1964-1965 est attribuable pour une bonne part à l'accroissement des dépenses des gouvernements provinciaux à l'égard des hôpitaux, dépenses qui se sont accrues depuis deux ans par suite des dispositions relatives «aux abstentions facultatives» que peuvent faire valoir les provinces. La loi sur les programmes établis (arrangements provisoires) permet à une province de se retirer d'un programme fédéral-provincial, de l'administrer et de le financer comme programme provincial, et de recevoir un abattement fiscal et un paiement de péréquation du gouvernement fédéral au lieu d'une contribution directe au programme. Il en résulte un accroissement apparent des dépenses des provinces, et l'apport fiscal du gouvernement fédéral n'est considéré que comme paiement de transfert. Ainsi, les dépenses des provinces comprennent les dépenses brutes de la province de Québec à l'égard des programmes dont elle a choisi de se retirer, tandis que les données fédérales ne comprennent pas les sommes importantes versées ou transférées au Québec en vertu de la loi sur les programmes établis (arrangements provisoires) et d'autres ententes. Par rapport à l'année précédente, 1965-1966, les pouvoirs publics ont dépensé pour la santé et le bien-être social \$673,700,000 ou 14 p. 100 de plus. Bien que les dépenses de tous les gouvernements se soient accrues, ce sont celles des provinces qui indiquent la plus forte augmentation. Les programmes de santé continuent d'accaparer une proportion de plus en plus forte des dépenses publiques au titre de la santé et du bien-être social; en 1960-1961, ces programmes ont coûté 934 millions de dollars ou 28 p. 100 des dépenses globales, et en 1966-1967, \$2,041,000,000 ou 38 p. 100.

La répartition suivante des dépenses donne une idée de l'importance des principaux programmes en 1966 et 1967: allocations familiales, 556 millions de dollars; sécurité de la vieillesse, 1,033 millions plus 40 millions pour les trois mois de suppléments du revenu garanti, qui ont commencé le 1^{er} janvier 1967; prestations d'assurance-chômage, 307 millions et pensions et allocations aux anciens combattants, respectivement 196 millions et 104 millions. Le gouvernement fédéral a assumé l'entière responsabilité de ces programmes de maintien du revenu. En outre, le programme d'allocations aux jeunes, qui a commencé en septembre 1964, a coûté 47 millions en 1966-1967, sans compter le Québec. Cette province avait institué un programme d'allocations scolaires trois années avant l'entrée en vigueur du programme fédéral, ce qui a nécessité une entente spéciale en vertu de laquelle la province maintient son programme, mais cette fois en vertu d'accords fiscaux appropriés avec le gouvernement fédéral.

Les programmes fédéraux-provinciaux de maintien de revenu ont entraîné les déboursés suivants: assistance-vieillesse, 42 millions; allocations aux aveugles, \$4,600,000; allocations aux invalides, \$29,500,000 et assistance-chômage, 260 millions; ce dernier montant comprend certaines dépenses des municipalités. Le 1^{er} avril 1965, le Québec a retiré sa participation à ces régimes fédéraux-provinciaux aux termes de la loi sur les programmes établis (arrangements provisoires), qui accorde à cette province un abattement fiscal à titre de péréquation. En 1966-1967, l'application du Régime d'assistance publique du Canada a coûté quelque 60 millions de dollars. Ce programme est destiné à remplacer la loi sur l'assistance-chômage, bien que certains frais non assurés par le Régime pourront encore être payés. Le Régime d'assistance publique du Canada peut également remplacer, à la discrétion de chaque province, l'assistance-vieillesse, les allocations aux aveugles et aux invalides (voir pp. 349-350). Les Commissions des accidents du travail ont déboursé 160 millions de dollars en pensions et en indemnités. Les services de bien-être social pour les Indiens et les anciens combattants, de même que le Service national de placement, ont versé plus de 65 millions au niveau fédéral.

Dans le domaine de la santé, les subventions fédérales versées aux provinces en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques ont atteint près de 400 millions, tandis que les sommes octroyées aux provinces et aux municipalités pour la construction hospitalière et les subventions générales à l'hygiène ont atteint 53 millions. Le gouvernement fédéral a dépensé 36 millions au titre du Service de santé des Indiens et du Nord et 55 millions pour les services d'hospitalisation et de traitement des anciens